

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Séance extraordinaire :
Convocation du 17 février 2020

Ordre du jour :

- 1- Voyage scolaire 2020
- 2- Restaurant
- 3- Cantine : mise en place d'un permis à points
- 4- ENEDIS : Convention de servitudes pour le remplacement du poteau rue des Frères Razeau
- 5- Informations et questions diverses

Présents :

Mme Béatrice VERGEZ
M Gérard ROI
M Alain MONTET
M Stéphane BIROT
M Christophe LABOY
M Frédéric LARROQUE
Mme Christine CHEVRIER
M Alain DEGAS
Mme Gina MUNCK
M Didier ANTRAS
Mme Sandra NEGRIER
M Sylvain NEGRIER

Absent :

Procuration :

Présence de :

Mme Corinne BENARD, comptable
Mme CHEVALIER Stéphanie, secrétaire

Secrétaire de séance :

Mme Gina MUNCK

Le compte rendu de la séance du 11 février 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

1- Voyage scolaire 2020 : délibération n° 16-2020

Attribution d'avance du budget total de la Coopérative Scolaire de 1 000€ pour permettre de régler le solde du voyage d'hiver dans les Pyrénées avant le 28/02/2020

Voté à l'unanimité

2- Restaurant/autorisation de dépenses d'investissement de 15 % : délibération n° 17-2020

Suite à la résiliation du bail par le gérant Gabriel GETTE pour le 02 mars 2020, il est nécessaire de voter 15% de crédit supplémentaire pour permettre le paiement des 40 000 € qu'il nous demande.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2020 puisque le budget ne se fera pas avant fin mars

Considérant que le rachat des équipements du restaurant dont la commune est propriétaire des murs doit se faire au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leurs termes dans des délais requis

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro de comptes	BP 2019	Autorisation d'engagement avant vote du BP 2020 de 15 %
2121 - Plantations d'arbres	500,00	75,00
21318 - Autres bâtiments	96 000,00	14 400,00
2135 - Installations générales	400,00	60,00
2151 - Réseaux de voirie	38 400,00	5 760,00
21534 - Réseaux d'électrification	15 000,00	2 250,00
21538 - Autres réseaux	4 700,00	705,00
2182 - Matériel de transport	5 000,00	750,00
2183 - Matériel de bureau et infor	3 245,00	486,75
2188 - Autres immob corporelles	10 000,00	1 500,00
Total	173 245,00	25 986,75

a voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;

Précise que l'autorisation du vote se fait au niveau du chapitre dans la limite de 25 986,75 € qui devront être repris lors du vote du budget Primitif 2020,

Mandate et Autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Deja voté le 23 janvier 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter l'autorisation de dépense d'investissement pour l'année 2020 puisque le budget ne se fera pas avant fin mars.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leurs termes dans des délais requis.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro de comptes	BP 2019	Autorisation d'engagement avant vote du BP 2020
2121 - Plantations d'arbres	500,00	50,00
21318 - Autres bâtiments	96 000,00	9 600,00
2135 - Installations générales	400,00	40,00
2151 - Réseaux de voirie	38 400,00	3 840,00
21534 - Réseaux d'électrification	15 000,00	1 500,00
21538 - Autres réseaux	4 700,00	470,00
2182 - Matériel de transport	5 000,00	500,00
2183 - Matériel de bureau et infor	3 245,00	324,00
2188 - Autres immob corporelles	10 000,00	1 000,00
Total	173 245,00	17 324,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;

Précise que l'autorisation du vote se fait au niveau du chapitre dans la limite de 17 324,00 € qui devront être repris lors du vote du budget Primitif 2020;

Mandate et Autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

soit 17 324 € + 25 986,75 = 43 310,75 € à utiliser

avant le BP 2020.

Voté à l'unanimité

3- Cantine : mise en place d'un permis à points : délibération n° 18-2020

Le conseil des parents d'élèves et le directeur de l'école ont soumis un projet de permis à points afin de responsabiliser les enfants durant la période de la cantine. Ce projet de permis à points est vivement contesté par le Conseil et après discussion et lecture de la charte de bonne conduite qui paraît très contraignante, il a été décidé d'accepter la mise en place pour essai jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 sous conditions de revoir cette charte et en supprimant l'exclusion du restaurant par le personnel encadrant pour les enfants ayant perdu tous leurs points.

Vote : 7 Pour

4 Abstentions : Béatrice VERGEZ, Alain DEGAS, Gina MUNCK, Christine CHEVRIER

1 Contre : Alain MONTET

4- ENEDIS : convention de servitudes pour le remplacement du poteau rue des Frères Razeau : délibération n° 19-2020

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacement du poteau ENEDIS situé à l'entrée du stade.

Les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales cadastrées section A n° 1017 et 1191.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Voté à l'unanimité

5- Informations et questions diverses

Tarif pour la location du foyer à la SARL La Roulotte : délibération n° 10BIS-2020

A la demande de la Trésorerie de Pauillac, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 10-2020 du 23 janvier 2020.

En effet, il est nécessaire de préciser que la décision prise en conseil du 23 janvier 2020 sera applicable rétroactivement aux deux précédentes locations du 15 et 22 janvier 2020 mais au tarif exceptionnel de 150 €.

Voté à l'unanimité.

Information :

Mme VERGEZ signale que le trottoir devant chez M. Monteiro Stanislas (rue Général de Gaulle) est très sale (crachats).

La séance est levée à 20h08.